

20000 combattants, protection, « prérequis »... ce que l'on sait de la «légion internationale» créée en Ukraine

Le président ukrainien a lancé un appel aux bonnes âmes voulant combattre l'ennemi russe, qui a résonné dans le monde entier. Comment se passe la constitution de ces bataillons ? Qui peut les rejoindre ? On fait le point.



Par Elie Julien

Le 9 mars 2022

Ils ne sont pas Ukrainiens et parcourent le chemin inverse de celui suivi par au moins deux millions de ressortissants [fuyant leur pays](#). Des milliers de jeunes hommes ont répondu à l'appel du président de l'Ukraine Volodymyr Zelensky qui avait annoncé, fin février, la création d'une « légion internationale » de combattants étrangers afin de l'aider à repousser [l'invasion russe](#).

Tous les candidats étaient invités à contacter ou se rendre dans les ambassades ukrainiennes de leur pays pour proposer leur aide. Et cette mobilisation commence à se concrétiser : ces dernières heures, les premières images de formation et d'engagement de ces combattants étrangers ont été diffusées sur les réseaux sociaux.

Combien de combattants ?

Dimanche, le ministre des Affaires étrangères ukrainien, Dmytro Kouleba, [a assuré qu'ils étaient « environ 20 000 » à avoir répondu à cet appel](#). « Ils viennent principalement de pays européens », a déclaré le ministre sur la chaîne américaine CNN. Ce chiffre serait toutefois « à prendre avec des pincettes », modère auprès du Parisien Joseph Henrotin, chercheur associé de

l'Institut d'Études de Stratégie et de Défense, mettant en avant la difficulté à évaluer ce chiffre au beau milieu d'une guerre de communication entre armées.

Comment se passe le recrutement ?

Après avoir lancé cet appel, l'Ukraine a reçu de nombreuses candidatures. Pour essayer de s'organiser au plus vite, elle a créé [un site Internet](#) permettant les inscriptions et prônant une « expérience de vie garantie ». Sept étapes sont alors à valider. Après avoir pris contact avec l'ambassade ukrainienne de leur pays, les candidats doivent se munir de leur passeport mais aussi, si c'est le cas, d'un document attestant d'un service effectué pour des forces armées. « Il faut des prérequis. Les Ukrainiens trient et favorisent les personnes avec une expérience militaire ou médicale », observe Vincent Tourret, chargé de recherche pour la Fondation pour la recherche stratégique (FRS).

Ce que confirme le Lillois Ugo Pellegrini, 22 ans, qui a pu rejoindre Lviv, à l'ouest de l'Ukraine et que nous avons [interrogé avant son départ](#). Dans une vidéo publiée sur Facebook ce dimanche, il explique que « sur les 10 que nous étions, nous ne sommes que deux à avoir pu passer (la frontière) ».

Avant de prendre la route pour ce pays en guerre, un entretien est normalement à réaliser avec un représentant consulaire à l'ambassade. Le candidat devra ensuite formuler une demande « d'enrôlement » avant qu'un visa spécial ne lui soit délivré. L'ambassade ukrainienne fournira ensuite « une assistance » pour le trajet jusqu'à la frontière, comme l'indique le site dédié aux candidatures, sans préciser si elle est d'ordre financière, logistique, voire les deux. Là, au point de ralliement, les candidats doivent signer un contrat de service militaire pour que leur engagement soit légal.

Quelle affectation une fois sur place ?

« Je n'ai pas voulu signer, car c'est un CDI. Cela veut dire jusqu'à la fin de la guerre, qui peut durer 10 ans ! Il n'y aura pas de permission. Partir est considéré comme une désertion. J'ai su qu'il y avait au moins six Français qui avaient accepté », nous assure Ugo, qui a pu se rabattre sur une mission humanitaire à Lviv. « Dans cette légion, ce sont des têtes brûlées. Il y a des Brésiliens qui viennent des escadrons de la mort (des groupes de policiers et de civils armés qui ont exécuté un grand nombre de délinquants - ou non - au Brésil) », s'étonne-t-il aussi.

Selon lui, ceux qui ont déjà combattu sont envoyés au front à Kiev au bout de deux jours seulement. Les autres, sans expérience, suivent une formation de deux semaines, dit-il. « S'ils sont inexpérimentés, ils deviennent dangereux pour l'armée ukrainienne qui n'a pas le temps de les gérer. Sans compter la barrière de la langue. Le temps de réaction à un ordre détermine souvent qui survivra... », rappelle Joseph Henrotin, également rédacteur en chef de la revue Défense et Sécurité internationale. « Faire la guerre c'est aussi savoir se déplacer », poursuit-il, assurant qu'il ne faut pas seulement « savoir utiliser un fusil-mitrailleur ».

Quel statut pour ces combattants ?

Une fois ces volontaires engagés dans la guerre, une problématique apparaît aux yeux des experts. « Quel sera le statut de ces combattants ? », s'interroge Vincent Tourret, de la Fondation

pour la recherche stratégique (FRS). « C'est une vraie question que celle de la protection consulaire », confirme Joseph Henrotin. Un questionnement qui pourrait être inédit.

« S'ils sont faits prisonniers, ils seront *a priori* protégés par les conventions de Genève. Elles prévoient qu'ils ne puissent pas subir de mauvais traitements, être exécutés ou même poursuivis. Leur contrat avec l'armée leur confère ce statut de combattant dans un conflit armé international », explique maître William Julié, spécialiste en droit pénal international. Ils perdront toutefois la protection spécifique dont bénéficient les populations civiles.

Ces combattants étrangers ne seront en tout cas pas considérés comme « mercenaires », un statut réprimé par cinq ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende en France, puisqu'ils sont rémunérés à la hauteur des militaires ukrainiens. Soit « quelques centaines d'euros par moi », confirme Ugo, le jeune lillois.

Et s'ils sont blessés ?

Reste la question de la protection consulaire en cas de blessure au combat. « Si le Quai d'Orsay considère qu'ils en bénéficieront, c'est limite vis-à-vis de [sa position de non-engagement militaire](#). S'il considère que non, cela pourrait être mal accueilli politiquement de dire que ces petits français qui vont s'opposer aux Russes ne sont pas protégés », juge un expert qui préfère rester anonyme. Sollicité, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères n'a pas encore répondu sur ce point.

« Une chose est sûre, à terme, la Russie, qui ne voit pas d'un bon œil cet engagement, pourrait l'utiliser dans sa propagande afin de dire que l'Otan est entré dans le conflit », conclut Joseph Henrotin.